



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2022/B/017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 21/CAB/975 du 31 décembre 2021,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 30 septembre 2022, de Madame Cindy ROUSSEAU, trésorière de
l'USBL Basket,

ARRÊTE

Madame COMBAUD Nathalie, domiciliée à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 10, rue
Jacqueline Auriol, agissant de qualité de Présidente de l'association l'USBL Basket, est autorisée
à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** à la salle de sports 1, aux LUCS-
SUR-BOULOGNE (Vendée) impasse des Noiselières, **le dimanche 06 novembre 2022 à
partir de 8 heures jusqu'à 15 heures**, à l'occasion de la manifestation « Vide ta
Chambre ».

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 03 octobre 2022

Le Maire,
Roger GABORIEAU

